



ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°ARR2023-0219

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER

Le Maire de la Commune de Semoy,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal

Vu l'absence d'opposition du conseil municipal, dans sa délibération en date du 27 mai 2020 portant délégation de compétences au maire, de subdéléguer ces compétences,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur RINGUET en qualité de conseiller municipal

### ARRETE

**ARTICLE 1ER :** Monsieur Ringuet, conseiller, est délégué pour prendre toute décision relative à la mise en place d'une commission d'accessibilité handicap, au logement social, à l'analyse des besoins sociaux et toutes les questions relatives aux séniors.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

### ARTICLE 3 :

Un exemplaire de cet arrêté sera notifié :

- à Madame la Préfète du Loiret
- à Monsieur Philippe Ringuet

Fait à Semoy, le 13 novembre 2023

Le Maire

Laurent BAUDE



Publication/notification le : 15/11/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité  
-date de sa publication et/ou de sa notification

Transmis en Préfecture le 15/11/2023

